

Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle

Compte-rendu de la réunion du mardi 14 juin 2022

Convocations transmises par voie dématérialisée le 9 juin 2022, suite à l'absence de quorum lors du Comité Syndical du 8 juin 2022

ETAIENT PRESENTS EN VISIOCONFERENCE (article L.2121-23)

- **Tours Métropole Val de Loire :**
Mesdames et Messieurs Anne BLUTEAU, Christophe BOULANGER, Michel GILLOT, Maria LEPINE, Patrick NOGIER, Benoist PIERRE, Laurent RAYMOND, Catherine REYNAUD,
- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**
Mesdames et Messieurs Christophe DUVEAUX, Franck MAZET, Brigitte PINEAU, Gérard SERER, Nicolas TOKER.
- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**
Mesdames et Messieurs Alain ESNAULT, Jean-Michel PAGE.

ETAIENT EXCUSES :

- **Tours Métropole Val de Loire :**
Mesdames et Messieurs Frédérique BARBIER, Thierry CHAILLOUX, Philippe CLEMOT, Gérard DAVIET, Cédric DE OLIVEIRA, Emmanuel FRANCOIS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Christian GATARD, Jean-Patrick GILLE, Aude GOBLET, Laure JAVELOT, Patrick LEFRANCOIS, Sébastien MARAIS, Pierre-Alexandre MOREAU, Florent PETIT, Bertrand RENAUD, Bertrand RITOURET, Régis SALIC, Nathalie SAVATON, Cathy SAVOUREY, Bernard SOL, Wilfried SCHWARTZ, Alice WANNERROY.
- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**
Mesdames et Messieurs Janick ALARY, Gilles AUGEREAU, Alain BENARD, Jean-François CESSAC, Pascale DEVALLEE, Claude GARCERA-TRIAY, François LALOT, Jean-Bernard LELOUP, Vincent MORETTE, Axelle TREHIN, Olivier VIEMONT.
- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**
Mesdames et Messieurs Fabien BARREAU, Marie-Annette BERGEOT, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Stéphane de COLBERT, Isabelle DELACOTE, Jean-Christophe GASSOT, Sylvia GAURIER, Sylvie GINER, Éric LOIZON, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIE, Laurent RICHARD, Sylvie TESSIER.

POUVOIRS :

- Philippe CLEMOT donne pouvoir à Michel GILLOT
- Cédric DE OLIVEIRA donne pouvoir à Laurent RAYMOND
- Axelle TREHIN donne pouvoir à Nicolas TOKER

- Ordre du jour du Comité syndical -

- Passage à la nomenclature M57 pour le budget du SMAT au 1^{er} janvier 2023
- Signature de la convention partenariale 2022 avec l'ATU et montant de la cotisation
- Point sur la contribution du SMAT à la conférence régionale des SCoT

Monsieur Franck MAZET a été désigné secrétaire de séance
Adoption du compte rendu de la dernière séance à l'unanimité.

Ce comité syndical peut légalement se réunir et délibérer sans quorum, car il fait suite au comité syndical du 8 juin 2022 qui ne disposait pas du quorum.

- **Passage à la nomenclature M57 pour le budget du SMAT au 1^{er} janvier 2023**
-

Monsieur Benoist PIERRE, Président, donne lecture du rapport suivant :

Contexte :

Le budget du SMAT respecte actuellement la nomenclature M14. La loi prévoit un passage obligatoire à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024. Par anticipation, et afin de bénéficier d'un accompagnement de la Trésorerie le plus en amont possible, il est proposé de valider le passage à la nomenclature M57 dès le 1er janvier 2023.

A titre d'information, cela permettra au SMAT de s'aligner sur la nomenclature M57 qu'a déjà adopté Tours Métropole Val de Loire en 2018, et que va également adopter la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre au 1er janvier 2023.

Il est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Vu que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres : communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le budget peut toujours être voté soit par nature soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Qu'ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- en matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est obligatoire au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Il est proposé au Comité Syndical du SMAT d'approuver le passage à la nomenclature M 57 à compter du budget primitif 2023 et d'autoriser :

- La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.
- Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- L'utilisation de crédits, dans la limite de 1000€, pour permettre la migration vers la M57 sur l'outil comptable

Le comité syndical adopte à l'unanimité la délibération.

- Signature de la convention partenariale 2022 avec l'ATU et montant de la cotisation

Le Syndicat Mixte a adhéré à l'Agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours (ATU) par décision de son Comité syndical du 16 février 2007.

L'ATU exécute dans l'intérêt de ses adhérents, un programme mutualisé annuel.

Participant au financement du programme mutualisé de l'ATU pour l'année 2022, le Syndicat Mixte est plus particulièrement intéressé pour l'exécution des missions en lien avec la mise en œuvre et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Tourangelle comprenant notamment :

- La finalisation du bilan à six ans.
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage et la production de documents pour le séminaire des enjeux envisagé au printemps 2022.
- La déclinaison des enjeux identifiés dans une feuille de route de la révision.

Les missions confiées à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours dans la mise en œuvre de la feuille de route évoquée précédemment ne sont pas connues à date de signature de la présente convention. Le calibrage de ces missions pourra donner lieu à un programme d'activités complémentaire à celui présenté ci-dessus. Le cas échéant, le partenariat financier

Au titre de l'année 2022, la participation du Syndicat Mixte accordée à l'Agence d'urbanisme, sur la base d'un montant fixé à 7 centimes d'euros par habitant dans le périmètre du SCOT, est de 28 542€ (incluant l'adhésion forfaitaire de 750 €).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention entre le SMAT et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours pour l'année 2022.

- **Point sur la contribution du SMAT à la Conférence Régionale des SCoT**
-

Ce point ne nécessite pas de délibération mais est un temps d'information et d'échanges.

Le contexte réglementaire

La loi « Climat et Résilience » promulguée le 22 août 2021 a renforcé la lutte contre l'artificialisation des sols en fixant l'atteinte du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050, avec une trajectoire organisée et un objectif national de division par deux du rythme d'artificialisation dans les 10 prochaines années (2021-2031) comme premier palier intermédiaire. Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et sont territorialisés dans les conditions fixées par la loi. Elle impose aux documents locaux d'aménagement et d'urbanisme de poser les limites à la consommation d'espaces et à l'artificialisation des sols, et ainsi de tenir compte des dynamiques et des spécificités des territoires. Les SRADDET, SCoT, et PLU(i) sont ainsi directement impactés par les dispositions de la loi.

Le SRADDET doit désormais fixer « *les objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région en matière (...) de lutte contre l'artificialisation des sols* », objectifs devant être déclinés entre les différentes parties de l'espace régional.

A ce titre, la loi prévoit d'associer les établissements porteurs de SCoT à la définition des objectifs régionaux de lutte contre l'artificialisation par le biais d'une Conférence Régionale des SCoT, et ainsi d'alimenter la déclinaison des objectifs de la loi dans le SRADDET. Elle doit se réunir avant le 22 octobre 2022 pour faire une proposition collective à remonter à la Région.

L'organisation en Centre-Val de Loire de la Conférence Régionale des SCoT

A l'issue de la promulgation de la loi en août 2021, une réflexion politique et technique s'est engagée via le réseau de la Fédération Nationale des SCoT. Le premier temps a d'abord été de faire le constat de l'état de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers à l'échelle de la Région Centre-Val de Loire et de compiler les trajectoires prises par les différents SCoT régionaux. La réalisation de cette compilation a permis de mettre en avant la pluralité des démarches conduites et la difficulté d'en sortir une trajectoire commune.

L'enjeu a donc été de proposer une méthode permettant à chacun des territoires de faire remonter sa propre contribution, tout en ayant un cadre commun de réflexion, et ainsi de viser à produire une contribution collective de la Conférence Régionale des SCoT, lors d'un travail de mise en commun de chacune des remontées locales.

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU) qui accompagne l'InterSCoT régional dans ces réflexions a proposé une matrice à remplir par chaque SCoT de la Région. Elle doit permettre de faire remonter la vision du bloc local. La contribution de la Conférence Régionale des SCoT sera ainsi constituée d'un travail de recollement et de croisement de chacune des matrices produites par les SCoT du Centre-Val de Loire.

Cette matrice permet de signifier les attentes des territoires sur la question du ZAN autour d'éléments structurants :

- Des valeurs : les qualités qui nous rassemblent et que nous voulons mettre en avant ;
- Des principes : ce que nous voulons et ce que nous refusons ;
- Des recommandations : des propositions que nous formulons à la Région.

L'objectif est triple :

- Porter un point de vue collectif des SCoT sur la mise en œuvre du ZAN à l'échelle régionale ;
- Développer une approche constructive du ZAN ;
- Faciliter l'expression de tous les territoires et l'élaboration d'une proposition commune.

Une ligne directrice : **quelle stratégie territoriale pour une meilleure optimisation du foncier ?**

Cette démarche a été proposée lors d'une plénière de l'InterSCoT Régional le 1^{er} avril 2022 et validé par l'ensemble des participants. Chaque SCoT régional a ainsi été invité à réaliser sa déclinaison de la matrice avant le 15 juin 2022.

Contribution du SMAT à la Conférence Régionale des SCoT – atelier du 6 avril 2022

Du fait de sa participation active aux travaux techniques de l'InterSCoT Régional et de la collaboration avec l'ATU, le SMAT a été le premier territoire régional à organiser un temps de travail avec les élus de son comité syndical autour de la matrice, réunis en format d'atelier.

Cet atelier a eu lieu le mercredi 6 avril 2022 à La Camusière à Saint-Avertin et avait pour objectif de présenter le contexte national de la loi C&R et les travaux de l'InterSCoT Régional pour la Conférence Régionale des SCoT du Centre-Val de Loire et d'amener les élus à travailler autour de la matrice en trois groupes pour aboutir à ce que pourrait être la contribution du SMAT à la Conférence Régionale des SCoT.

Organisation de l'atelier du SMAT du 6 avril 2022

Ce temps d'échange a permis de faire émerger des valeurs et des principes partagés par l'ensemble des groupes, ainsi que des recommandations.

La matrice a d'abord été présentée en bureau syndical le 19 mai 2022 pour approfondir certaines recommandations puis en comité syndical le 8 et 14 juin 2022.

M. BOULANGER demande quelles sont les modifications intervenues entre le document présenté le 8 juin et celui présenté aujourd'hui.

Mme MARTENOT précise que seules des modifications à la marge sont intervenues, au niveau de la recommandation sur les projets d'intérêt régional et national. Ces modifications sont intégrées dans le support de présentation.

18H00 : fin de la séance

Le Président,



Benoist PIERRE